

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE
Portant autorisation d'occupation du domaine public
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2125-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Thierry CRESTEL, chef du Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la cérémonie de la Sainte Barbe, il est nécessaire d'autoriser le personnel du Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs à occuper temporairement le domaine public Place de la Poste à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle du samedi 9 décembre 2023 à 19h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 20h00.

CONSIDERANT que pour la sécurité du public, il est nécessaire d'interdire l'accès à la Place de la Poste (derrière le Foyer rural) ainsi que le stationnement sur les places de parking situées autour de la salle des fêtes, du samedi 9 décembre 2023 à 19h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 20h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 9 décembre 2023 à 19h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 20h00, il est accordé au personnel du Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs une autorisation d'occupation du domaine public Place de la Poste, autour du Foyer Rural (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Du samedi 9 décembre 2023 à 19h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 20h00, l'accès à la Place de la Poste (derrière le Foyer rural) et le stationnement autour de la salle des fêtes seront interdits à tout véhicule non-autorisé. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules du Centre d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation de type règlementaire seront mis en place par les services techniques.

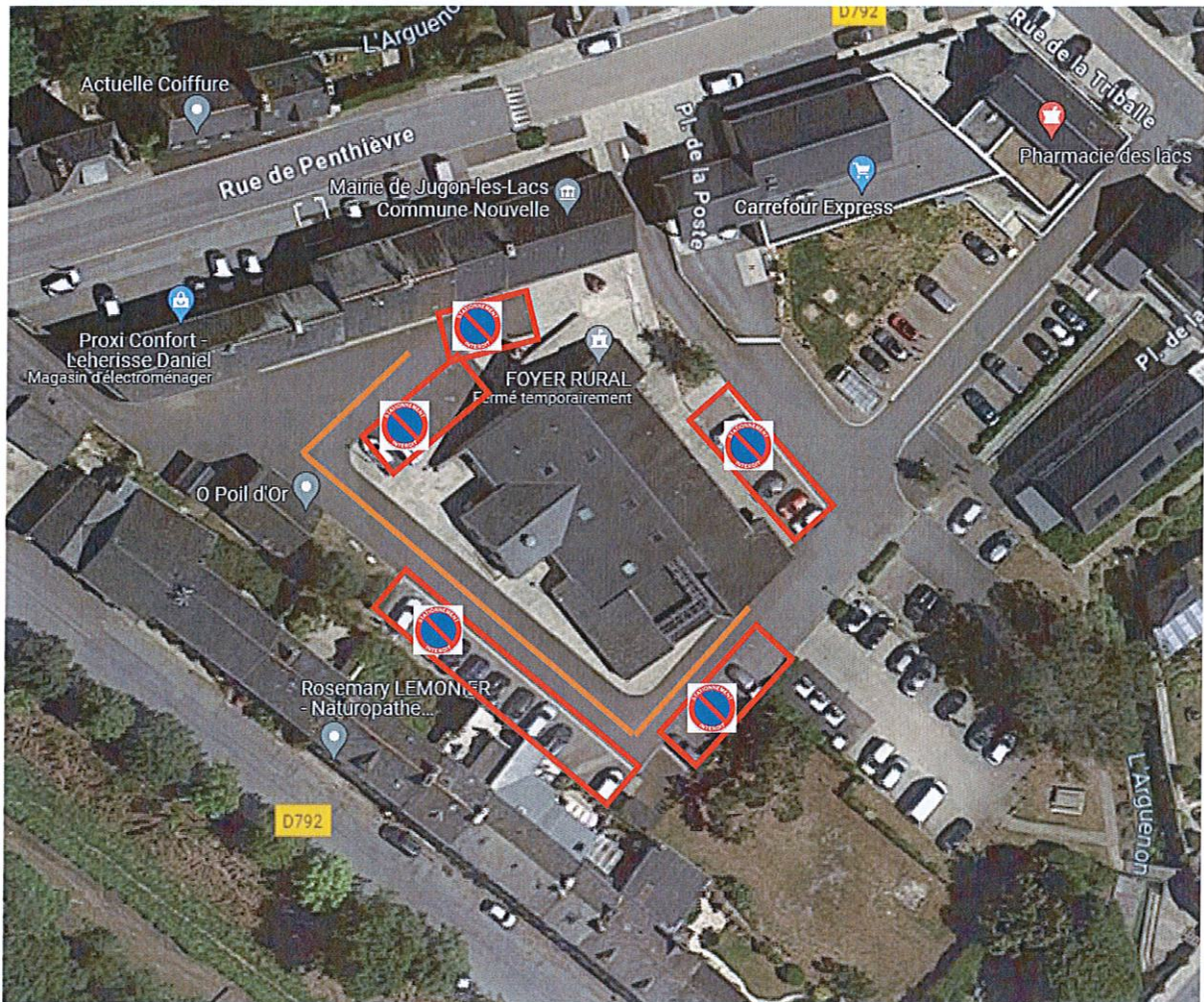
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE



Stationnement interdit



Accès réservé aux véhicules du Centre d'Incendie et de Secours